

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de la séance, est ainsi nommée Katia Bancharel et sera la secrétaire de toutes les séances où elle sera présente.

Présents : Arbogast Anne, Bancharel Katia, Chapaveire André, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu, Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude demande l'approbation du procès-verbal du conseil du 25 mai 2020, ce vote a lieu à main levée. Il est approuvé par l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire propose que chaque vote soit effectué à main levée, l'unanimité des membres présents approuve la proposition.

Il précise par ailleurs que le Conseil Municipal sera amené à se réunir le 28 juillet 2020 pour le vote des budgets 2020. Une réunion intermédiaire se tiendra le 21 juillet 2020 pour ne pas alourdir l'ordre du jour du 28 juillet 2020, les budgets étant des sujets relativement denses.

1^{er} point : Indemnités des élus

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Bien que l'exécutif national ait augmenté les bases pour les communes de plus de 1 000 habitants, Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite poursuivre comme en 2008 et dans la continuité de son prédécesseur, en prenant qu'une partie de l'indemnité allouée.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

- Indemnités de fonction brute du maire :

Strate démographique de 1 000 à 3499 habitants, taux maximal (en % de l'indice brut terminal) 51,6%, indemnité brute 2 006,93 €

- Indemnités de fonction des adjoints

Strate démographique de 1 000 à 3499 habitants, taux maximal (en % de l'indice brut terminal) 19,8%, indemnité brute 770,10€

M. Le Maire propose de fixer le taux à 36,5 % soit 1 419,63 € brut pour le Maire et 18% soit 700,09 € brut pour les adjoints. Proposition approuvée à main levée par l'ensemble des membres.

2 eme point : Désignation des représentants aux syndicats

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit élire les représentants de la commune aux différents syndicats.

Il a été approuvé par l'ensemble des membres, les représentants aux syndicats suivants :

SYNDICATS		
SYNCICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE	DELEGUE DELEGUE	Franck Lamat Gilles Pauc
SICTOM	TITULAIRE SUPLEANT	Nicolas Mosnier Mathieu Granier
SMAT	TITULAIRE SUPLEANT	Mathieu Garnier Anne Arbogast
SYNDICAT DES EAUX DE COUTEUGES	TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT	Pierre Philis Olivier Tixier Gilles Pauc Anne Arbogast
CNAS	TITULAIRE	Rachel Cuellar
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI	TITULAIRE	Katia Bancharel
CCAS	PRESIDENT MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE	Roland Chareyron Rachel Cuellar Christine Vidal Josiane Hostal Françoise Salat Dufal Gilles Pauc Katia Bancharel
CAISSE DES ECOLES	PRESIDENT DELEGUE DELEGUE	Roland Chareyron Christine Vidal Mathieu Garnier
COMITE DES FETES	TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE	Nicolas Mosnier Rachel Cuellar Mathieu Garnier Gilles Pauc Olivier Tixier Anne Arbogast

Madame Françoise SALAT-DUFAL intervient sur la présentation du CNAS et précise que cette institution de 2007 bénéficie aussi bien aux actifs de la fonction publique qu'aux retraités. Cette action sociale en faveur des salariés intervient dans différents domaines tels que les loisirs, la restauration,...

Un échange à lieu sur les statuts du Comité des Fêtes, notamment sur la représentation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire conclue qu'il conviendrait peut être de reprendre les statuts de l'association qui n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

3 eme point : Désignation des différentes commissions et leurs membres

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit désigner les différentes commissions et leurs membres.

Lecture de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions."

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret ou à main levée. A l'unanimité des membres présents, le vote s'effectue à main levée.

Il a été approuvé par l'ensemble des membres, les représentants aux commissions suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES		
APPEL D'OFFRES	TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE TITULAIRE SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT SUPPLEANT	Roland Chareyron Gilles Pauc Olivier Tixier André Chapaveire Franck Lamat Nicolas Mosnier Katia Bancharel Françoise Salat Dufal
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE	Gilles Pauc Josiane Hostal Valérie Gauzy André Chapaveire Françoise Salat Dufal
FINANCES	PRESIDENT 1ER ADJOINT 2EME ADJOINT 3EME ADJOINT CONSEILLER CONSEILLER CONSEILLER CONSEILLER	Roland Chareyron Christine Vidal Franck Lamat Rachel Cuellar Pierre Philis Valérie GAUZY André Chapaveire Françoise Salat Dufal
TRAVAUX	MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE	Franck Lamat Nicolas Mosnier Mathieu Garnier Olivier Tixier Gilles Pauc André CHAPAVEIRE Françoise Salat Dufal

ASSOCIATIONS	MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE	Rachel Cuellar Mahieu Garnier Nicolas Mosnier Françoise Salat Dufal Josiane Hostal
INFORMATION – ANIMATION- COMMUNICATION	MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE	Katia Bancharel Rachel Cuellar Gilles Pauc Anne Arbogast Françoise Salat Dufal
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT	MEMBRE MEMBRE MEMBRE	Katia Bancharel Rachel Cuellar Valérie Gauzy
VILLAGES	MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE MEMBRE	Olivier Tixier Anne Arbogast Gilles Pauc Nicolas Mosnier Katia Bancharel

Madame Françoise SALAT-DUFAL demande quelle est la personne qui met à jour le site internet car la nouvelle équipe n'apparaît sur le site de la commune. Il s'agit des agents communaux en collaboration avec les élus désignés membres de la commission « Information-Animation-Communication ». En attendant que la commission se mette en place, les agents communaux communiquent sur des informations générales à transmettre à la population.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que des membres extérieurs, habitants de la commune, seront associés aux commissions communales notamment les personnes qui se sont impliquées dans la campagne électorale. Il invite Monsieur André CHAPEVEIRE à transmettre l'information à son équipe.

Il rappelle d'autre part que les commissions doivent rapidement se réunir notamment pour élire un vice-président. Cependant, vu l'étendu des affaires à traiter et surtout la préparation des budgets 2020 à réaliser, il précise que les commissions seront réunies ultérieurement.

4 eme point : Désignation du chargé à la défense

Le conseil municipal, suite à son renouvellement, doit élire un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseiller de défense est chargé d'informer et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et notamment de la délégation militaire départementale.

Ont été élus à l'unanimité des membres présents : Franck Lamat, titulaire et Pierre Philis, suppléant.

5 eme point : Désignation du représentant à la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est permanente et modifiée à chaque renouvellement des Conseils Municipaux.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'équilibre financier de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne et des communes membres est donc en jeu avec cette évaluation.

La commission est composée de membres des Conseils Municipaux. La commune doit donc élire un représentant.

Monsieur le Maire illustre son propos en donnant l'exemple du fonctionnement du Centre Aqua ludique entre la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne et la commune de Brioude.

Valérie Gauzy a été élue à l'unanimité des membres présents en tant que représentante titulaire.

6 eme point : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions du Code des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

L'unanimité des membres présents ont approuvé la délégation des compétences à M. Le Maire, Roland Chareyron.

Les compétences sont les suivantes :

- La fixation des tarifs des droits de stationnement ;
- Le pouvoir de décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation des contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Le pouvoir de décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La fixation de rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- La possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et les démarches corrélatives nécessaires ;
- Le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

Madame Françoise SALAT DUFAL interroge Monsieur le Maire sur l'exercice du D.P.U.

Depuis que le Plan d'Occupation des Sol de la commune est caduc, Vieille-Brioude n'exerçait plus son droit de préemption urbain. Cependant, une délibération prévoit que la commune peut exercer un D.P.U sur la Zone d'Aménagement Différé lieu-dit les Lasses.

7 eme point : Créations de poste : contrats saisonniers.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que lors de la saison estivale les activités du service technique augmentent, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un surcroît d'activité temporaire (article 3 1 ° de la loi du 26 janvier 1984).

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19, la commune doit faire face à l'accueil d'enfants scolarisés et pour cela mettre à disposition son personnel communal sur la période prévisionnelle allant du 9 juin 2020 au 22 juin 2020

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

M. Le Maire demande la création de 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité relevant d'un grade d'Adjoint Technique appartenant à la filière technique pour la période estivale allant du 29 juin 2020 au 28 août 2020 ainsi que 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité relevant d'un grade d'Adjoint Technique appartenant à la filière technique pour la période allant du 9 juin au 22 juin 2020.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

8 eme point : Subvention secours populaire français

La commune a reçu le 30 janvier 2020 une demande de subvention du secours populaire français. C'est dans un contexte difficile et d'inquiétude que la Fédération Départementale du Secours Populaire de la Haute Loire sollicite le concours financier de la commune à hauteur de 50 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser la somme de 100 € à la dite fédération.

9eme point : Motion de soutien au Valtom

Par courrier en date du 26 novembre 2019, le Valtom s'adresse à la commune de Vieille Brioude au sujet du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Le Valtom défend depuis plusieurs mois le projet de consignes pour réemploi au détriment de l'actuel projet de loi sur la consigne pour recyclage de bouteilles plastiques. Ainsi, le Valtom sollicite les communes pour un soutien contre le projet de consigne pour recyclage et non pour réemploi.

- Consigne pour recyclage : le consommateur achètera sa bouteille 20 à 30 centimes d'euros plus cher puis rapportera ses bouteilles en plastiques à une machine de déconsignation présente sur le parking de supermarchés.

Selon le Valtom, cette consigne pour réemploi ne favorise en rien la diminution du plastique, créée une perte de recette pour les collectivités alors que le coût de gestion du ramassage des ordures reste identique, remet en cause la démarche de simplification du geste tri et fragilise les commerces de proximité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier du Valtom adressé à la commune et propose de soutenir le Valtom dans sa démarche de dénonciation du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comme présenter : consigne pour recyclage et non pour réemploi.

Monsieur CHAPAVEIRE souligne que ce projet favorise les grandes surfaces au détriment des petits commerces.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude clôture la séance à 21H.

La secrétaire de séance : Katia Bancharel